### Commune de

## Châteaufort

Département des Yvelines

19, place Saint-Christophe - 78117 Châteaufort - Tel: 01 39 56 76 76 - accueil@mairie-chateaufort78.fr

## Plan Local d'Urbanisme



# ANNEXES SANITAIRES NOTICE TECHNIQUE

8.1

- Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme le 14 avril 2008
- Arrêt du projet le 3 juillet 2013
- Dossier soumis à enquête publique du 8 novembre au 9 décembre 2013
- ▶ Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 mars 2014

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 19 mars 2014

approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Châteaufort Le Maire,

PHASE:

**Approbation** 

En Perspective Urbanisme et Aménagement ■ 2 rue des Côtes - 28000 Chartres TEL : 02 37 30 26 75 - FAX : 02 37 36 94 45 ■ courriel : agence.enperspective@wanadoo.fr



### Annexes sanitaires - notice technique

#### **EAU POTABLE**

#### **Traitement**

L'eau potable distribuée à Châteaufort est issue de la Seine. L'eau est ensuite traitée dans les usines de Viry-Châtillon (120 000m³ / jour) et de Morsang-sur-Seine (255 000m³ / jour), avant d'être distribuée dans le réseau.

Au sein de ces usines, le traitement de l'eau suit un processus spécifique :

PRETRAITEMENT (Dégrillage, Tamisage, Chloration de secours) → CLARIFICATION (Coagulation, Floculation, Décantation) → FILTRATION SUR SABLE → OXYDATION (Ozonation, Oxydation par peroxyde d'hydrogène) → FILTRATION SUR CHARBON ACTIF → POST TRAITREMENT (Neutralisation) → DESINFECTION FINALE.

La Seine est exposée à des risques de pollutions de deux natures : les pollutions naturelles (variation brutale et importante des paramètres de qualités) et les pollutions accidentelles (polluants industriels). Face à ce risque, des stations d'alerte, en amont des stations de traitement, mesurent en permanence la qualité de l'eau et des outils de simulations permettent d'anticiper l'arrêt ou le ralentissement des usines de productions. En cas de modification notable de la qualité de l'eau, c'est le dosage de charbon actif lors de la filtration qui ajuste la concentration de polluants.

#### Distribution

Versailles Grand Parc est responsable de la production et de la distribution d'eau. Son délégataire est l'Eau du Sud Parisien. L'eau distribuée provient des usines de Viry et Morsang. L'unité de distribution est celle de Châteaufort.

L'adduction en eau potable se fait par le biais d'une canalisation de diamètre 800, au départ de Magny-les-Hameaux vers la RD36. Sur le territoire de Châteaufort, la canalisation est de diamètre 300, avant de retrouver sa taille initiale sous le RD36. Le réseau d'eau potable de Châteaufort commence au niveau du chemin de la Vallée et de la rue de Trappes. C'est à partir de cette canalisation qu'est ventilé l'ensemble du réseau.

Le réseau d'eau potable est ajusté en fonction des densités de constructions. Ainsi, les diamètres des canalisations situées dans le nord de la commune (quartier de la Perruche, centre bourg...) sont majoritairement supérieurs à 100 (Ø 150 rue du Bois des Roches, Ø 150 rue de la Perruche, Ø 125 place Saint Christophe). Dans la vallée, où l'habitat est moins dense, les canalisations présentes des diamètres entre 80 (rue d'Ors) et 63 (place de la Trinité...)

Suite aux contrôles sanitaires de la Direction Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales en 2011, l'eau potable distribuée à Châteaufort en 2011 était conforme à la législation en vigueur.



nº 143

éditée le 13/04/2012

# ualité de l'eau distribuée à CHATEAUFORT

## Synthèse de l'année 2011

#### Origine de l'eau

Mélange d'eau souterraine et d'eau superficielle. L'unité de distribution est alimentée par les usines de Viry et Morsang (91). La gestion est assurée par l'Eau du Sud Parisien

#### BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité: Absence exigée.

#### EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Tous les prélèvements sont conformes. Nombre de prélèvements : 11

#### Quartiers

CHATEAUFORT

#### Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable, pour le compte du Préfet. Cette synthèse prend en compte les résultats d'analyses de 143 échantillon(s) d'eau prélevé(s) en production et de 11 échantillon(s) prélevé(s) sur le réseau de distribution.

#### NITRATES

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : ne pas dépasser 50 mg/L.

## EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 19 mg/L Maximum : 27 mg/L Nombre de prélèvements : 141

#### DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité.

#### EAU CALCAIRE

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

Moyenne : 24 °f Maximum : 31 °f Nombre de prélèvements : 141

#### Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjoumé plusieurs heures dans les canalisations.

Par mesure de sécurité, les taux de chlore ont été augmentés. Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.

Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalezle à votre distributeur d'eau. (Voir facture)

#### FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : ne pas dépasser 1,5 mg/L.

#### EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, TRES PEU FLUOREE

Moyenne : 0,23 mg/L Maximum : 0,4 mg/L Nombre de prélèvements : 21

Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé

#### **PESTICIDES**

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : Classe C, NC0, NC1 ou NC2

Eau conforme a la limite de qualite Classe C : La teneur n'a jamais dépassé  $0,1~\mu g/L$ 

 $\begin{aligned} \text{Maximum}: 0,&07~\mu\text{g}/L~(\text{déséthylatrazine}).\\ \text{Nombre de prélèvements}: 21 \end{aligned}$ 

#### **AVIS SANITAIRE GLOBAL**

L'eau distribuée en 2011 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium...).

#### **A**SSAINISSEMENT

Transport des eaux usées : La commune de Châteaufort est membre du syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette. Ce syndicat assure le transport des eaux usées, via les réseaux intercommunaux ».

L'assainissement se structure autour de deux réseaux, l'un pour les eaux pluviales et l'autre pour les eaux usées. Ce réseau séparatif couvre l'ensemble de la commune, exceptions faites de la route de Versailles, de la fin du chemin du Gavois, de la route de Chevreuse, d'une partie de la rue de Toussus qui ne disposent pas de réseau de collecte des eaux pluviales.

Les eaux usées rejoignent un collecteur intercommunal situé en fond de vallée (réseau gravitaire) puis sont acheminées vers la station d'épuration de Valanton. Les eaux pluviales sont soit rejetées dans la Mérantaise, soit dans la rigole de Châteaufort.



#### Traitement des eaux usées :

Le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne est l'établissement public administratif en charge de la gestion des eaux usées de Châteaufort.

Le traitement des eaux usées est assuré par l'usine de trainement Seine amont, sur la commune Valenton.

Localisation: Valenton (Val-de-Marne)

Date de mise en service: 1987

**Profil**: deux chaînes de dépollution parallèles – Seine amont 1 et Seine amont 2.

Capacité de traitement : 600 000 m3 d'eau/jour, extensible par temps de pluie à 1 500 000 m3, grâce à son unité de «clarifloculation» qui débarrasse en accéléré les eaux de leurs plus gros polluants.

Rayon d'action : Seine amont traite les eaux usées du Val-de-Marne, de la vallée de la Bièvre, ainsi qu'une partie des effluents des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis. L'usine recueille et dépollue

aussi les eaux de pluie des différents ouvrages de stockage du sud-est parisien.

#### Équipement phare : deux filières de traitement des boues

La station d'épuration Seine amont est équipée d'une unité de séchage thermique unique en Europe par ses capacités et ses performances. Elle permet de réduire de 65 % le volume des boues et de les transformer en granulés. Enrichis en produits organiques, ces derniers peuvent être valorisés en agriculture, horticulture ou sylviculture.

#### Seine amont se dote:

- d'un four d'incinération pour les boues de faible valeur agronomique : ce four « autosuffisant » disposera de filtres de dernière génération pour traiter les fumées et les poussières ;
- de 2 digesteurs, cuves circulaires fermées de 17 m de haut et de 28 m de diamètre, pour récupérer le biogaz produit lors de la fermentation (la « digestion ») des boues. Ce gaz alimentera l'unité de séchage thermique et les chaudières de l'usine.

#### **ORDURES MENAGERES**

Jusqu'à son adhésion à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, la gestion des déchets produits à Châteaufort incombait au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Transport des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Rambouillet.

Désormais, le SIDOMPE (Syndicat mixte, propriétaire du Centre de Valorisation des Déchets et du Centre de tri de Thiverval-Grigon) gère la destruction des ordures ménagères produites sur la commune. Le dernier bilan d'activités ne fait pas état de la commune de Châteaufort compte-tenu de son adhésion récente à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

La fréquence de collecte et les points d'apport volontaire :

- Les ordures ménagères une fois par semaine (le mardi pour les ordures ménagères et le jeudi pour les déchets recyclables)
- Les déchets végétaux doivent être déposés en point d'apport volontaire (PAV situés place des Dix Toises, rue du Moulin, square du Clos Brosset, rue de la Tour et rue d'Ors)
- Les encombrants (2m² autorisés) sont collectés le dernier vendredi de chaque mois
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) doivent être déposés à la Déchetterie de Magny-les-Hameaux
- Les gravats doivent être déposés à la Déchetterie de Magny-les-Hameaux
- Les déchets toxiques doivent être déposés à la Déchetterie de Magny-les-Hameaux
- Le verre est collecté le dernier mardi de chaque mois

Les déchets sont triés par catégories de matériaux, puis valorisés en filière de recyclage :

- Plastique => PAPREC
- Verres => SAINT-GOBAIN
- Journaux revues magazines => NORSKE SKOG
- Cartons => CDIF
- Aluminium => CORNEC
- Acier => SIREC

Les ordures ménagères suivent la filière incinération dans des Unités d'Incinération des Ordures Ménagères. Les ordures ménagères générées par les habitants et les entreprises de Châteaufort sont incinérées au Centre de Valorisation des Déchets de Thiverval-Grignon.

#### LUTTE CONTRE LE SATURNISME

Dans le cadre du dispositif de lutte contre le saturnisme infantile, les articles L.1334-6, L.1334-7 et L.1334-8 du Code de la Santé Publique prévoient la réalisation d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP). Le CREP est un document qui donne des informations sur la présence ou non de plomb dans un logement. Ce document vise à informer le candidat acquéreur ou locataire sur le bien qu'il projette d'acheter ou de louer.

Conformément à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique, un CREP présente un repérage des revêtements contenant du plomb. Quand un CREP établit la présence de revêtements dégradés contenant du plomb, il fait peser sur le propriétaire une obligation d'information des acquéreurs, des occupants et des personnes amenées à réaliser des travaux, mais également une obligation de travaux pour les logements loués et lorsqu'un risque d'exposition au plomb a été identifié (article L.1334-9 du Code de la Santé Publique).

#### - Quels sont les logements concernés ?

- o Vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1e janvier 1949.
- Tout nouveau contrat de location d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation et construit avant le 1e janvier 1949 et ce depuis le 12 août 2008.
- o Depuis le 12 août 2008, toutes les parties à usage commun d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1e janvier 1949.

#### - Qui doit réaliser le constat ?

L'initiative de faire réaliser un CREP appartient au vendeur du logement ou au bailleur. Le CREP doit être réalisé avant la mise en vente ou location du logement, et être remis au candidat acquéreur ou locataire.

Le CREP doit être réalisé par un professionnel certifié par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

#### - Comment est réalisé le constat ?

Le CREP porte :

- Sur les revêtements du logement (peintures anciennes, plâtre, briques...) y compris ses revêtements extérieurs (volets par exemple),
- Sur ses annexes dès lors qu'ils sont destinés à un usage courant (buanderie par exemple).

#### - Quelle est sa durée ?

La durée de validité du Crep est de :

- 6 ans pour les logements mis en location,
- illimitée pour les logements mis en vente lorsque le CREP fait apparaître l'absence de plomb ou la présence de plomb à des concentrations inférieures à 1mg/cm²,
- 1 an pour les logements mis en vente lorsque le CREP fait apparaître la présence de plomb à des concentrations supérieures ou égales à 1mg/cm². Dans ce cas, le diagnostiqueur doit transmettre immédiatement au préfet une copie du CREP faisant apparaître la présence de plomb.

#### - Quels sont ses effets?

Pour le vendeur

Le CREP doit être intégré au dossier de diagnostic technique immobilier, et être annexé à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte de vente. Il doit également être accompagné d'une notice d'information résumant les effets du plomb sur la santé et les précautions à prendre en présence de revêtements contenant du plomb.

Si ces documents manquent et que l'acquéreur découvre la présence de plomb, il peut engager la responsabilité du vendeur pour vices cachés en saisissant le tribunal d'instance et demander la diminution du prix de vente voire l'annulation de la vente.

De plus, si la présence de plomb est détectée et qu'elle présente un danger pour la santé des occupants, le maire ou le préfet peut ordonner au vendeur de faire réaliser des travaux.

#### Pour le bailleur

Le CREP doit être intégré au dossier de diagnostic technique immobilier, et être annexé au bail d'habitation. Il doit également être accompagné d'une notice d'information résumant les effets du plomb sur la santé et les précautions à prendre en présence de revêtements contenant du plomb.

Si ces documents manquent et que le locataire découvre la présence de plomb, il peut engager la responsabilité du bailleur pour vices cachés en saisissant le tribunal d'instance.

De plus, si la présence de plomb est détectée et qu'elle présente un danger pour la santé des occupants, le maire ou le préfet peut ordonner au bailleur de faire réaliser des travaux.